

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 JANVIER 2014**

Délibération 001/2014 : "débat d'orientation budgétaire (dob)".

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

M. RAGU présente le rapport.

LE CADRE GENERAL

Afin de ramener le déficit public à 3,6% du PIB (4,1% finalement prévu en 2013, contre 3% en loi de finances initiale), l'effort budgétaire prévu l'an prochain s'élèvera à 0,9 % de PIB (18 Mds EUR) et consistera principalement à maîtriser les dépenses publiques (à hauteur de 80% de l'effort).

Globalement, l'ensemble des transferts de l'Etat aux collectivités locales diminue de 0,8%. L'enveloppe normée, qui représente 50,5 Mds d'euros en 2013 et englobe notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), est amputée pour la première fois de 1,5 Mds d'euros (- 3,1%) après 3 années de gel ; diminution qui sera reconduite à l'identique en 2015

Les différents prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités s'élèvent à 54,33 Mds € pour 2014, soit une évolution de 2,4%.

Le FCTVA inclus dans ces prélèvements passe à 5,8 Mds €, soit une hausse de 130 millions €, conforme avec le niveau des investissements locaux estimés entre 2012 et 2014. Cette évolution n'inclus pas la réévaluation du FCTVA du fait de la hausse de la TVA prévue en 2014. Le taux de FCTVA est réévalué de 15,482 à 15,761

Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) a été mis en place en 2012 pour les communes et les EPCI pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la taxe professionnelle. Son montant passe de 360 millions en 2013 à 570 millions en 2014, l'objectif étant d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard d'euros).

Trois aménagements au FPIC :

- Modification du calcul du prélèvement des collectivités contributrices : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant de 20% à 25%.
- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11% à 13% des recettes fiscales, pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches.
- Relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0,75% à 0,85% pour être bénéficiaire du fonds. Volonté du comité des finances locales: tendre progressivement vers un effort fiscal à 1.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Depuis la loi de finances pour 2012, les EPCI sont exclus du fonds. Son montant passe de 230 millions € en 2013 à 250 millions € en 2014.

Enfin, les différents taux de TVA sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2014 : de 19,6 à 20%, de 7 à 10% (pour les transports, les services à la personne, les travaux dans les logements, etc), de 5,5 à 5% (pour certains produits alimentaires et les abonnements au gaz et à l'électricité).

Les perspectives prises en compte sont les suivantes :

- **Taux d'inflation constaté 2013 :** 1.2 %
- **revalorisation des bases d'imposition :** 0,9%
- **taux de croissance attendu :** 0.7 %
- **dotation globale de fonctionnement :** -3,1 %

LA FISCALITE

La Fiscalité communale ne concerne plus que l'imposition « ménage » depuis la création de la Communauté de Communes.

a) L'imposition « ménage »

L'évolution des bases est de **0,9 %** uniformément sur chaque taxe, hors variations physiques. Elles pourraient se présenter comme suit :

| Bases | Bases notifiées 2013 | Bases estimées 2014 |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 13 017 000 € | 13 134 153 € |
| Taxe foncière (bâti) | 9 188 000 € | 9 270 692 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 69 400 € | 70 025 € |
| Total | 22 274 400 € | 22 474 870 € |

Depuis 1996, les taux d'imposition appliqués sur ces bases sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : **9,83**
- Taxe Foncière Bâti : **13,18**
- Taxe Foncière non Bâti : **49,03**

A taux identiques, et sans modification des bases, le produit attendu se détaillerait comme suit :

| | Produits estimés 2013 | Produits estimés 2014 | Prévision 2013/2014 | Ecart |
|--------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|-------|
| T.H | 1 279 571 € | 1 291 087 € | 11 516 € | |
| F.B | 1 210 978 € | 1 221 877 € | 10 899 € | |
| F.N.B | 34 026 € | 34 333 € | 307 € | |
| <i>Total</i> | 2 524 575 € | 2 547 297 € | 22 722 € | |

A ce produit fiscal, il conviendra d'ajouter le reversement par l'Etat de 14 464 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de 60 187 € au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

b) La Taxe Professionnelle

S'ajoute également au produit fiscal direct le retour de fiscalité par la Communauté de Communes, correspondant à la différence entre le produit total de l'ex-TP perçu par la Communauté l'année précédant sa création (2003) et le montant des charges transférées par Etréchy.

Ainsi, au titre de l'année 2014, ce retour s'établira, à 247 429 € (ce retour tient compte du transfert de la restauration scolaire au 01/09/2014).

Par ailleurs, compte tenu

- du fait que le produit fiscal global généré par Etréchy et perçu par la Communauté progresse
- et qu'il ne fallait pas que la réforme fiscale empêche le retour complémentaire,

il a été procédé à l'établissement d'un nouveau calcul de Dotation de Solidarité Communautaire. En 2013, Etréchy a été éligible à cette dotation à hauteur de 80 836 €. A minima, ce montant devrait être reconduit.

L'EXECUTION BUDGETAIRE 2013

L'exécution budgétaire pour 2013 se conclut de la manière suivante :

| BUDGET GENERAL | | BUDGET EAU | | BUDGET ASSAINISSEMENT | |
|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|----------|-----------------------------------|---------|
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE (hors RAR) | 1 021 K € | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (hors RAR) | -316 K € | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (hors RAR) | 43 K € |
| RESULTAT CUMULE (hors RAR) | 811 K € | RESULTAT CUMULE (hors RAR) | -181 K € | RESULTAT CUMULE (hors RAR) | 481 K € |
| RESTES A REALISER | -2 K € | RESTES A REALISER | 392 K € | RESTES A REALISER | -9 K € |

LA DETTE

La dette constitue une dépense importante pour toute collectivité, dans la mesure où le recours à l'emprunt s'impose dans nombre de cas pour équilibrer les coûts de réalisation des différentes opérations.

Le tableau ci-dessous indique le capital restant dû au 1^{er} janvier de chaque année, hors réaménagement de dette.

| Année | Capital restant dû au 1 ^{er} janvier | Intérêts | Amortissements |
|-------|---|-----------|----------------|
| 2014 | 6 341 972€ | 244 205 € | 742 107 € |

La dette s'éteint en 2033.

L'encours de la dette par habitant (population totale 2013 : 6412 habitants) sera de 989 € au 1^{er} janvier 2014, à rapprocher des 1 023,87 € au 1^{er} janvier 2013.

Le remboursement de la dette se répartit sur deux « canaux » distincts :

- les intérêts sont inscrits en dépenses sur la section de fonctionnement
- le capital (amortissement) affecte la section d'investissement

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2014

EN CE QUI CONCERNE LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) La fiscalité

Concernant les trois taxes sur lesquelles le Conseil Municipal sera appelé à voter les taux (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Non-Bâti), il est proposé de limiter l'augmentation de la pression fiscale à celle induite par la seule revalorisation des bases telle que prévue par la loi de finances, et à l'exclusion de toute majoration de taux.

b) Le produit des services

Les recettes provenant de la participation des usagers des services sont déjà fixées pour la plupart d'entre elles puisque les modifications tarifaires s'appliquent par année scolaire. Ces services sont les Restaurants Scolaires et le Conservatoire de Musique.

Les plafonds de ressources servant à la détermination des tranches de quotient pour ces deux services restant sous compétence communale devront être réévalués du taux de l'inflation.

c) La D.G.F.

La dotation forfaitaire pour la première fois devrait connaître une minoration. Une étude est actuellement en cours afin de pouvoir intégrer un montant approché de la DGF au budget primitif. Une baisse de 3.1% est néanmoins actée en l'absence de données plus précises (principe usuel de précaution adopté par la collectivité).

EN CE QUI CONCERNE LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Les frais de personnel

Pour les dépenses de personnel, outre le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les perspectives d'évolutions salariales connues à ce jour plaident pour le maintien du gel de la valeur du point d'indice. Dans ces conditions, il sera proposé une inscription de la masse salariale calculée selon les effectifs et caractéristiques connues au 1^{er} janvier 2014, augmenté du coût des 2 élections.

EN CE QUI CONCERNE LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2014 sont constituées d'une part des Restes à Réaliser de 2013 complétés par des inscriptions nouvelles.

Les Restes à Réaliser 2013 concernent essentiellement :

- en Recettes : 10 000 € de la Préfecture
75 000 d'ERDF
67 000 du STIF
- En dépenses : 100 000 € à diverses entreprises dans le cadre du marché de rénovation de l'Hôtel de Ville
20 000 € dans le cadre de la réfection de la salle Jazy
- 10 000 € dans le cadre de l'acquisition du columbarium

Les inscriptions nouvelles pourraient être retenues dans les projets suivants :

- la finalisation de la voirie de la rue de la Roche Benotte par la réalisation de la bande de roulement et des liaisons douces, de l'aménagement du rond-point et la création d'un parking visiteur, pour 350 000 €
 - une enveloppe pour les trottoirs
 - une enveloppe pour les bâtiments
 - une enveloppe pour l'éclairage
- } qui seraient déterminées
sans affectation précise lors du
budget primitif 2014

EN CE QUI CONCERNE LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

- des subventions/participations, de l'Etat, la Région ou du Département
- des emprunts
- du Fonds de compensation de la TVA
- de l'autofinancement

Au titre de l'emprunt,

Compte tenu des cessions effectuées ou en cours, de la clôture du dossier ZAC, il est envisagé de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Au titre du FCTVA,

La ressource estimée s'établit aux alentours de 414 601€

BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant le SERVICE DE L'EAU,

Les recettes de fonctionnement proviennent exclusivement du produit de la surtaxe dont le montant s'est établi en 2013 à 66 425 €

Les travaux d'interconnexion en eau potable sont maintenant terminés.

Le solde financier de l'opération est détaillé comme suit :

- Montant total du marché : 755 630 € TTC (dont 637 009 € TTC de travaux)
- Montant de la subvention de l'Agence de l'Eau
Subvention : 238 328 €
- Montant des subventions du Conseil Général : 71 172 €

Afin de financer ces travaux, un emprunt d'un montant de 208 000 € a été contracté ainsi que d'un prêt à taux à 0% auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 119 164 €

| Année | Capital restant dû au 1 ^{er} janvier | Intérêts | Amortissements |
|-------|---|----------|----------------|
| 2014 | 205 444 € | 7 670€ | 8 836 € |

Concernant le SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT,

Le montant des surtaxes perçues pour ce service s'élève à ce jour à 58 403 € auxquelles il convient d'ajouter la participation d'Auvers St Georges pour 15 359 €. Les autres ressources sont l'Aide à la Qualité de

l'Exploitation (AQUEx) dont le montant diminue chaque année, dans la perspective de sa disparition. Restera la prime pour épuration pour 53 527 €.

| Année | Capital restant dû au 1 ^{er} janvier | Intérêts | Amortissements |
|-------|---|----------|----------------|
| 2014 | 136 614,97 € | 4 027 € | 10 806 € |

La dette s'éteint en 2032.

Travaux :

Il n'y a pas de travaux particuliers envisagés en assainissement, en dehors des améliorations sollicitées par l'exploitant ou la réglementation sur les ouvrages existants. Une étude géologique à Fontaineliveau est engagée pour déterminer les actions nécessaires à l'amélioration des ruissellements constatés en cas d'intempéries majeures.

Concernant le budget général :

Mme DAMON remarque que le projet de la Roche Benotte était déjà inscrit dans le BP 2013, et qu'il n'y a pas de restes à réaliser, elle demande ce qu'est devenu ce projet.

M. RAGU explique que pour avoir des restes à réaliser il faut que l'opération soit engagée financièrement, ce qui n'a pu être le cas pour des raisons matérielles, c'est la raison pour laquelle elle va être réinscrite, à l'identique, au BP 2014.

Mme DAMON remarque que la subvention de 71.000 € du Conseil Général a pu être obtenue grâce au fait que la Commune n'utilise plus de produits phytosanitaires, elle souligne que son groupe avait souvent sollicité l'arrêt de leur usage. Elle demande ce que sont devenus les stocks de la Commune.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'y a pas de stock, ceux-ci étant gérés par un prestataire extérieur. Il confirme que le Conseil Général, au même titre que le Syndicat de la Vallée de la Juine, voulait réduire au maximum l'utilisation de pesticides, et qu'il était légitime de supprimer leur utilisation sur la commune afin de pouvoir prétendre au taux maximum de la subvention qui pouvait être accordée. Il n'en reste pas moins vrai que la majorité a, tout comme l'opposition, à cœur de protéger l'environnement.

Concernant les budgets annexes :

M. BOURGEOIS rajoute que sur 400 branchements plombs qui restaient sur Etréchy il n'en reste que 2 ou 3 en cours de remplacement, le coût s'élève entre 1.000 et 1.500 € par branchement. Une interconnexion a également été réalisée.

Malgré ces travaux d'ampleur, **M BOURGEOIS** insiste sur le fait qu'il n'y aura aucune incidence sur le prix de l'eau pour le consommateur et que son prix reste inférieur à la moyenne départementale.

Le Conseil Municipal,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2014